
Adresse de la société républicaine de Charly-sur-Marne, informant du produit de sa souscription et invitant la Convention à continuer la guerre, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Charly-sur-Marne, informant du produit de sa souscription et invitant la Convention à continuer la guerre, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 554-555;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32761_t1_0554_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ple en organisant pour chaque décade une fête nationale qui lui en inspire le goût.

Représentants c'est lorsque la philosophie aura porté partout sa lumière qu'il ne sera plus besoin de fête ni de spectacle pour porter les hommes au bien et les attacher à la République, mais aujourd'hui encore que leur raison inculte les laisse livrer à l'empire de leurs sens et à tous les préjugés de l'ignorance, c'est par des spectacles et l'instruction qu'il faut les y amener, il faut faire connoître la vérité et environner d'alentours aimables et attrayans les objets vers lesquels nous voulons tourner leur affection.

Organisez donc une fête populaire pour chaque décade, organisez votre plan d'instruction publique et qu'il soit mis sans retard en activité ».

RERON (*maire*), MAFFRÉ (*secrét.-greffier*).

16

Les maire et officiers municipaux de la commune et chef-lieu de canton de Blaison, au district d'Angers, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont envoyé au district 30 marcs 5 onces d'argenterie, 4 cloches et 75 livres de cuivre; que deux prêtres desservant leur ci-devant paroisse viennent d'abdiquer. Demain, ils envoient au district 40 chemises, 2 draps, de la charpie, du linge et 50 l. 2 s. provenant des offrandes faites par les pauvres sans-culottes de la commune. Ils ont célébré la réduction de l'infâme Toulon, et demandent à la Convention nationale un instituteur de morale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

17

Le citoyen Jay, de la commune de Libourne, fait don à la patrie de la pension qui lui étoit accordée comme contrôleur supprimé, ainsi que de trois années d'arrérages qui lui sont dues.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

18

La société populaire du canton d'Azay (3), district d'Indremont, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et lui fait part que le citoyen Lassiboire, maire de la commune d'Azay, s'est engagé de nourrir, entretenir et loger un volontaire infirme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXII, 319. Bⁱⁿ, 10 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 319. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1169.

(3) Azay-le-Ferron (Indre).

(4) P.V., XXXII, 319. Bⁱⁿ, 10 vent.; *J. Sablier*, n° 1169.

[Azay-le-Ferron, 7 pluv. II] (1)

« Citoyens représentants,

La reprise de l'infâme Toulon, et Landau purgé de la horde coalisée, ont été les heureux auspices sous lesquels nous avons formé notre société populaire: mille cris d'allégresse ont retenti de toutes parts et le premier élan de nos cœurs s'est manifesté par un arrêté portant qu'il vous seroit faite une adresse de félicitation avec invitation de rester à votre poste: nous remplissons donc ce vœu en vous offrant le tribut de notre reconnaissance, vous conjurant, ô pères de la patrie, ne pas abandonner le gouvernail que vous n'avez coulé bas les traîtres et les malveillants puisque c'est le seul moyen de conduire le navire au port du bonheur.

Nous n'avons encore à vous offrir en faveur de la patrie qu'un trait de bienfaisance de la part du citoyen Lassiboire, un de nos membres, et maire de cette commune, qui dans la séance du 23 nivôse s'est engagé de nourrir, entretenir et loger un volontaire infirme, non aveugle, et pris par préférence parmi ceux de la commune, s'il en est dans ce cas, chargeant sa succession de remplir cette obligation vraiment républicaine. Puisse cet exemple être imité ».

LELOULE (*présid.*), LASSIBOIRE, PALET, F. BOUQUIN, J. BOYER, LOUIS MARIE, BRUN, Pierre BERGE, PASSOT, BAUCHÉ, DENIS, DENIS fils, DENIS GABARD, DENIS le jeune, PESSET, J. BOYTARD fils, DEBERGE, MOMELET, Guillaume DESSOUELLES (*secrét.*), MOREAU (*secrét.*).

19

La société républicaine de Charly-sur-Marne écrit à la Convention nationale que le gouvernement révolutionnaire étoit l'unique moyen de faire rentrer les malveillants dans la poussière. « Quant à nous, citoyens représentants, disent les membres de cette société, nous ne cesserons de bénir vos travaux, de combattre les ennemis et de secourir nos braves défenseurs ».

Une souscription qu'ils ont ouverte a produit 150 chemises et 17 livres de charpie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Charly-sur-Marne, 15 pluv. II] (3)

« Citoyens représentants,

Vous avez établi la République sur des bases solides, vous venez de créer un gouvernement révolutionnaire pour faire rentrer tous les malveillants dans la poussière; nous vous en félicitons.

Continuez vos travaux illustres, Montagnards, jusqu'à ce que tous les tyrans soient anéantis; vous aurez mérité la récompense de tout le genre humain.

Quant à nous, citoyens, nous ne cesserons de bénir vos travaux. Combattre avec courage tous les ennemis de la chose publique, secourir nos

(1) C 295, pl. 987, p. 8.

(2) P.V., XXXII, 320. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); *M.U.*, XXXVII, 171; *J. Sablier*, n° 1169.

(3) C 293, pl. 964, p. 15.

frères d'armes de tout notre pouvoir, voilà notre ordre du jour.

Nous avons ouvert une souscription pour les défenseurs de la patrie qui a produit 150 chemises, 23 draps et 17 livres de charpie que nous avons remis au district d'Égalité, non compris les secours momentanés que notre commune fait passer aux défenseurs de la patrie. Sorties de son sein au nombre de plus de 120; quoiqu'elle n'ait pas plus de 400 habitants, notre don est faible mais nous ne sommes riches qu'en patriotisme.

Salut et fraternité ».

CAPPE, DETEL (*présid.*), V. GRIMAUT-VASSEUR, MADELAIN (*secrét.*), BAILLEUX, BARON, HUART (*secrét.*), GARNIER-ROCH, GARNIER, VIGUIER, HOCHARD, NAUROY, NICLOT, CABOCHÉ [*suivi de 35 autres signatures et de celle du secrétaire PROUIT-LA-MONTAGNE*].

20

Les sans culottes composant le comité de surveillance et révolutionnaire de Fougères disent aux représentans du peuple qu'ils ont sauvé encore une fois la patrie, en créant un gouvernement révolutionnaire; ils l'invitent à n'en abandonner les rênes que quand ils auront donné à la République une paix assise sur les bases impérissables des droits de l'homme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fougères, 1^a plur. II] (2)

« Représentans du peuple français,

Vous avez encore une fois sauvé la patrie en créant un gouvernement révolutionnaire; n'en abandonnez les rênes que quand vous aurez donné à la République une paix assise sur les bases impérissables des droits de l'homme. Déjà, vous commencez à jouir de vos immortels travaux; à la voix de la raison que vous avez placée sur l'autel de la France, vous voyez le fanatisme s'évanouir, et les hochets de la superstition se fondre dans le creuset national. Restez, courageux et fidèles représentans, restez sur cette montagne qui en même temps qu'elle donne au peuple une constitution faite pour son bonheur, lance contre ses ennemis sa foudre vengeresse; ne quittez pas ce poste redoutable, que le marais infecte où se traînent encore, pêle-mêle, le royalisme, le fédéralisme et le modérantisme, ne soit desséché, et qu'il ne s'en exhale plus de ces vapeurs pestilentielles qui porteroient partout la corruption et la mort. Qu'il est cruel pour des hommes, pour des Français, d'être forcé d'exciter à la vengeance contre d'autre Français, contre d'autres hommes! Mais les dangers de la patrie! Mais le salut du peuple! ... Ah! Péririssent tous les traîtres et Vive à jamais la République une et indivisible ».

VIOLLARD (*présid.*), LEMOINE (*v.-présid.*), HERVÉ, B. MILLE, CHESNOT, COUTIN, LACHESNAIS (*secr.*), BÉNÉRIT., LE ROY, dit LE RÉPUBLICAIN, [*les autres membres sont absents par commission*]

(1) P.V., XXXII, 320. B¹, 10 vent.; J. Sablier, n° 1169.

(2) C 294, pl. 979, p. 17.

21

La société populaire régénérée de Commune-Affranchie fait part à la Convention nationale, qu'elle a vu avec douleur que l'on calomnioit, dans des journaux, la commission révolutionnaire établie dans cette commune pour juger les brigands complices de la révolte de Lyon; elle demande que la Convention conserve dans leurs fonctions des magistrats intègres et dignes de leurs places.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

22

La société populaire de Blois rend grâces à la Convention nationale du décret qu'elle a rendu pour l'affranchissement des hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

23

La société populaire de Castillon, district de Libourne, annonce à la Convention nationale qu'elle a fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 1,240 chemises, 86 mouchoirs, 84 paires de bas, 24 paires de souliers, des draps, des guêtres, des épaulettes et 306 l. 10 s., tant en numéraire, qu'en assignats; que ces objets ont été envoyés au district.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Castillon, 20 plur. II] (4)

« Citoyens représentans,

Le jour que nous nous réunîmes pour la première fois, nous jurâmes à la liberté de n'être jamais en arrière de ce qu'elle auroit à attendre de ses vrais amis; et quatre ans écoulés depuis que ce serment lui fut fait, n'offrent pas un instant où elle nous ait trouvés parjures.

S'il lui a fallu des secours en argent: le taux où monta notre contribution patriotique, lui fut un présage de ce que nous avons fait depuis; s'il lui a fallu des bras, elle nous a vus devancer son appel, et faire affluer aux frontières notre jeunesse armée et équipée à nos frais. Non: la révolution n'a pas une époque qui ne lui ait été un garant de notre amour; et, peut-être, nous sied-il de vous répéter que cet amour s'exalta au milieu des périls où voulut l'entraîner la faction girondine.

C'est cette infâme faction qui nous a souvent dérobés la gloire d'être comptés par les représentans du peuple au nombre de ses plus

(1) P.V., XXXII, 321. B¹, 10 vent.; *Batave*, n° 380; *J. Sablier*, n° 1169.

(2) P.V., XXXII, 321. B¹, 10 vent.

(3) P.V., XXX, 321. M.U., XXXVII, 331; *J. Sablier*, n° 1169.

(4) C 293, pl. 964, p. 20.